

**ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE  
DE SAINT ONDRAS ET DE VALENCOGNE**

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE**

(mise à jour juin 2023)

**1/ STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

La cantine scolaire est gérée par une association de **parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale ouverte à tous a lieu chaque nouvelle année scolaire début septembre.

Les enfants inscrits ayant recours aux services sont sous la responsabilité des agents du SIVU durant la pause de midi.

La cantine est un service rendu et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement intérieur est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant le règlement intérieur les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine. Ils s'engagent **également à respecter les conditions d'inscription et de paiement des factures** de la cantine.

Il est demandé que chaque enfant vienne avec sa propre serviette de table, marquée à son nom. Elle vous sera retournée chaque vendredi pour la laver. Ne pas oublier de la rapporter le lundi suivant !!!

**2/ INSCRIPTIONS**

L'inscription à la cantine se fait via le site internet dédié à ce service.

>> <https://www.logicielcantine.fr> Le prix du repas est de **4,80€**.

Les enfants doivent être inscrits au plus tard le 24 du mois précédent.

(Exemple : pour le mois d'octobre j'ai jusqu'au 24 Septembre minuit pour confirmer l'inscription sur le site).

En cas d'inscription à la dernière minute (veille ou matin même) le repas sera facturé **6€**. Merci de contacter directement et impérativement la cantinière à Saint-Ondras. Laissez un message sur le répondeur, en précisant bien la raison de votre appel, le nom et prénom et classe de votre enfant. Pour les enfants scolarisés à Valencogne, doublez l'information : prévenir aussi Laurence (ATSEM de l'école maternelle).

En cas d'absence de votre enfant (maladie ou autre) merci de prévenir la cantinière avant 9h00 au même titre que les maitresses, sinon le repas sera due.

**3/ PAIEMENT**

Le paiement se fait en début de mois, les factures sont éditées le 31 et vous avez 10 jours maximum pour vous acquitter de votre facture. (Exemple : je paye ma facture du mois de septembre au plus tard le 10 octobre). *Au-delà de ce délai de 10 jours, une relance sera faite par courrier ou/et mail et une pénalité de retard de paiement de 5,00 € sera facturée le mois suivant.*

Possibilité de règlement par prélèvement, par chèque ou espèces. Les chèques ou espèces peuvent être remis aux maîtresses, dans les boîtes prévues à cet effet aux entrées des écoles, au personnel de la cantine, aux membres du bureau à la sortie des écoles ou au personnel de la garderie.

Pour le mode de règlement par prélèvement bancaire, il suffit de nous transmettre un RIB. Le règlement des factures se fera automatiquement le 10 de chaque mois

*En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront réattribués.*

Au 01/06/2021 les frais étaient de 12,65€. Ils peuvent changer « selon tarif en vigueur de la banque »

A partir du moment où l'école est ouverte, même en cas de grèves, d'intempéries ou de maîtresse absente, les repas seront dus, **que votre enfant soit présent ou non.**

En cas de non-paiement, un premier rappel vous parviendra par mail le 10 du mois.

A défaut de règlement, le SIVU des écoles de St Ondras Valencogne se chargera du recouvrement de la créance.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Il vous suffit de vous adresser aux membres du bureau de l'association.

#### **4/ ALLERGIE / REGIME / RESTRICTIONS ALIMENTAIRES**

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel de la cantine. (Sauf PAI)  
Aucun repas particulier ne sera confectionné par la cantinière, en cas d'allergie ou de restriction alimentaire.  
Merci aux parents de fournir le repas à l'enfant si besoin. Nous restons à votre disposition pour plus d'explications.

#### **5/ MENUS ET PRÉPARATION DES REPAS**

Tous les repas sont préparés dans les cuisines équipées de Saint-Ondras. Le transport des plats est sous la responsabilité du SIVU, dans des conditions d'hygiène réglementaires et contrôlées.  
Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, et sont également disponibles sur le site internet, sous votre profil, dans l'onglet « *Documents* » sous la rubrique « *Menus* ».  
Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

#### **6/ DISCIPLINE**

Pendant la durée des repas, un comportement correct et responsable est attendu, dans le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel à disposition. En particulier, chacun devra veiller à maintenir un niveau sonore acceptable pour tous.  
En cas de problème de discipline répété, des sanctions pourront être envisagées conjointement avec le SIVU.

#### **7/ COORDONNÉES**

<b>Mes numéros utiles à conserver</b>
<b>Cantinière : 04.76.32.08.89</b>
<b>Adresse mail de l'association : <a href="mailto:cantine.saintondras.valencogne@gmail.com">cantine.saintondras.valencogne@gmail.com</a></b>
<b>Mr GENTILLEAU Thomas - Co-président : 06 74 67 28 80</b> <b>M DELMAS Samuel - Co-président : 06 64 33 99 35</b>

*Merci de signer et de nous retourner le bon page suivante et de conserver ce règlement*

Je soussigné(e) Mme / M. ....

Représentant légal de l'enfant .....  
/ des enfants .....

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la cantine des écoles de Saint Ondras et Valencogne, et m'engage à le respecter.

le .....

Signature(s)